ART. 60 BIS N° 493

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 493

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 60 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le droit européen, l'acheteur public peut exiger des entreprises la mise en oeuvre d'actions sociales et environnementales, mais elles doivent avoir un lien direct avec l'objet du marché.

Par ailleurs, dans sa rédaction actuelle l'article 60 bis ne tient compte que de la phase d'exécution et non la phase de passation.

Aussi, il est proposé de supprimer cet article.